



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Pommes

Question écrite n° 18186

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés du secteur fruitier et en particulier sur la situation des producteurs de pommes. Nombre d'entre eux doivent faire face, depuis trois ans, à une crise liée à une surproduction qui déstabilise le marché de la pomme. Ils souhaitent une maîtrise de la production, notamment par la mise en œuvre d'un programme d'arrachage fondé sur le volontariat et limité aux vergers supérieurs à 50 ares, sans condition d'âge. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position à ce sujet.

### Texte de la réponse

En moyenne, sur les sept dernières années, 12 p. 100 de la production française commercialisable de pommes ont été détruits annuellement dans le cadre des retraits indemnisés par les fonds communautaires (R. CEE n° 1035/72). Au niveau de l'union à douze, au cours de la même période, ce sont 7 p. 100 de la production qui ont été concernés par cette mesure. Les quantités retirées ont été en forte croissance pendant les trois dernières campagnes. Cette situation de surproduction, au-delà de son coût pour le budget communautaire, entraîne des difficultés sur le marché du fait d'une trop grande abondance de l'offre, qui conduit à des prix non rémunérateurs pour les producteurs, mettant en péril l'avenir de cette filière fortement utilisatrice de main-d'œuvre. Conscients de cette situation persistante dans les États membres producteurs de pommes, les pouvoirs publics français ont demandé, dès décembre 1993, la mise en place d'un programme d'arrachage des vergers de pommiers. Le règlement n° 1890/94 du conseil a institué une prime d'un montant de 5 000 ecus/ha pour l'arrachage total des surfaces éligibles et 3 500 ecus/ha en cas d'arrachage partiel du verger. Sans attendre le résultat de la suppression des excédents structurels, les autorités nationales ont mis en place des mesures de soutien permettant de consolider la situation financière des entreprises et ont engagé les producteurs à conquérir de nouveaux marchés à l'exportation vers les pays tiers, profitant ainsi de l'ouverture que doit entraîner la signature des accords du commerce international.

### Données clés

**Auteur :** [M. Balligand Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18186

**Rubrique :** Fruits et légumes

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 septembre 1994, page 4534

**Réponse publiée le :** 27 février 1995, page 1087